

L'An Deux Mille Vingt quatre, le premier octobre, à neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale s'est réuni en présentiel et en visioconférence sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente.

ETAIENT PRESENT(E)S OU REPRESENTE(E)S: Mmes Gaëlle STRICOT (avec le pouvoir de Yves BLEUNVEN), Françoise MERRET, Rozenn GUEGAN (avec le pouvoir de Christine PENHOUE), MM Dominique LE NINIVEN, Gérard PILLET (avec le pouvoir de Anne-Marie JEGO), Alban MOQUET, Freddy JAHIER (avec le pouvoir de Nathalie LE LUHERNE).

ETAIENT PRESENT(E)S OU REPRESENTE(E)S EN VISIOCONFERENCE : Mmes Nadine LE GOFF-CARNEC, Pascale GILLET, Sylvie MORVANT suppléante de Sylvie SCULO, Nadine LE BOEDEC, MM Lionel JOUNEAU (avec le pouvoir de Pierrick LELIEVRE), Jacques MIKUSINSKI (jusqu'à 10.40), Pascal PUISAY, Bernard RYO, Jean-Michel BONHOMME, Noël PAUL, Philippe JESTIN, Fabien LE GUERNEVE suppléant de Anne LE HENANFF, Michel JALU.

ETAIENT PRESENTS EN VISIOCONFERENCE SANS VOIX DELIBERATIVE : MM Gérard GICQUEL suppléant de Freddy JAHIER (jusqu'à 10 heures), Didier GUILLOTIN suppléant de Noël PAUL.

ETAIENT ABSENT(E)S ET EXCUSE(E)S : Mmes Nathalie IAFRATE suppléante de Jean-Louis LE MASLE, Claudine PELTIER, Frédérique GRIFFON suppléante de Nathalie LE LUHERNE, Anne JEHANNO, Dominique LE MEUR, MM Alain LAYEC suppléant de Yves BLEUNVEN, Fabrice VELY suppléant de Anne-Marie JEGO, Jean GUILLOT, Patrick BEILLON suppléant de Jean GUILLOT, Ronan LOAS suppléant de Pierrick LELIEVRE, Jean-Louis LE MASLE, Raymond HOUEIX suppléant de Claudine PELTIER, Philippe LE RAY, René LE MOULLEC suppléant de Philippe LE RAY, Christian FAIVRET suppléant de Christine PENHOUE, Pascal LE LIBOUX, Mohamed AZGAG suppléant de Pascal LE LIBOUX.

ETAIENT EGALEMENT ABSENT(E)S ET EXCUSE(E)S: M. Gildas LE BRIS Comptable du service de gestion Comptable de VANNES et Madame Nadine de VETTOR, Conseillère aux décideurs locaux, DDFIP 56.

Ont été adoptées les délibérations à caractère réglementaire suivantes :

**DELIBERATION N°2024-75: PÔLE RESSOURCES INTERNES –
CONVENTIONS CADRE D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS
PROPOSES PAR LE CDG 56 DITES CONVENTIONS DE MOYENS**

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- *Adopter les conventions cadre d'accès aux services facultatifs dites « convention de moyens » ;*
- *Autoriser la Présidente à les signer.*

**DELIBERATION N°2024-79: PÔLE RESSOURCES INTERNES –
ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Supprimer un poste d'attaché principal,*
- *Créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe).*
- *Supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,*
- *Créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe).*
- *Actualiser le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2024.*

DELIBERATION N°2024-80 : PÔLE PARCOURS PROFESSIONNELS- ADOPTION DU BILAN FINANCIER ET DU COUT LAUREAT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE 2024

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Constater le bilan financier de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 2024 à 43 436 €,*
- *Adopter le coût lauréat calculé à 422 €, montant à facturer en cas de nomination au sein de collectivités non affiliées ainsi qu'au sein de toutes les collectivités situées en dehors du périmètre géographique de l'opération, c'est-à-dire hors du Morbihan, en application de l'article L452-46 du Code Général de la Fonction Publique.*

DELIBERATION N°2024-81 : PÔLE PARCOURS PROFESSIONNELS- ADOPTION DU BILAN FINANCIER ET DU COUT LAUREAT DU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE 2024

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Constater le bilan financier du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 2024 à 49 485 € revenant à la charge du budget annexe régional,*
- *Adopter le coût lauréat calculé à 1 302 €, montant à facturer aux collectivités non affiliées ou situées hors du périmètre géographique de l'opération, puis à reverser au budget annexe régional.*

**DELIBERATION N°2024-82 : PÔLE PARCOURS PROFESSIONNELS-
RECONDUCTION DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ENTRE
LES QUATRE CENTRES DE GESTION BRETONS RELATIVE A
L'ORGANISATION DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS DE
PORTEE REGIONALE (2025-2030)**

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Adopter la convention cadre pluriannuelle régionale entre les Centres de Gestion bretons (2025-2030) ;*
- *Autoriser la Présidente à la signer.*